

EMISSIONS DE TITRES DE CRÉANCE 2024
SOCIÉTÉS NON ADMISES À LA COTE DE LA BOURSE

Emprunts obligataires

N° de Visa	Date de Visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant visé en D	Nbre d'obligations	Prix d'émission en D	Durée	Taux facial	Montant souscrit en D	Notation ou Garantie	Période des souscriptions	Période de prorogation	Date de jouissance	Date de clôture effective	Mode d'amortissement
Néant															

Emprunts obligataires convertibles en actions

N° visa	Date de visa	Société émettrice	Intitulé de l'emprunt	Montant en D	Nbre d'OCA	Prix	Durée	Rémunération	Date de la rémunération	Date de jouissance	Période de souscription	Période de conversion	Parité	Date de clôture
-	-	Land'Or Holding	OCA Land'Or Holding 2024 (1) (2)	21 400 000 (3)	2 140 000	10	5 ans	(4)	(5)	La date de clôture de souscription	ication de la notice au JORT	avance d'un événement de liquidité ou	(6)	19/02/24

ou
En cas de survenance d'un cas de défaut

(1) Titres de créance émis sans recours à l'appel public à l'épargne.

(2) L'emprunt obligataire convertible en actions a été réservé à la société Maghreb Private Equity Fund IV LLC (MPEF IV).

(3) Montant à libérer intégralement à la souscription par compensation avec le montant total du compte courant actionnaire ouvert sur les comptes de la société émettrice au nom de la MPEF IV.

(4) Les OCA ne seront rémunérées qu'en cas de projet de distribution de dividendes par Land'Or Holding (par un montant égal au produit du pourcentage de détention du capital de Land'Or Holding qui aurait résulté de la détention des actions émises en remboursement par conversion des OCA et du montant de dividendes) ou de survenance d'un cas de défaut (au taux net de toutes taxes et retenues, le plus élevé entre le taux maximum accepté par la Banque Centrale de Tunisie et 8%).

(5) Dans le cas de projet de distribution de dividendes par Land'Or Holding, la rémunération sera payée concomitamment au paiement des dividendes aux actionnaires de Land'Or Holding.

(6) La parité de conversion des OCA en cas de survenance d'un événement de liquidité ou d'un cas de départ sera calculée sur la base de la valorisation Pré-Money de la société, majorée du montant de l'augmentation de capital réservée à MPEF IV (ainsi que toute autre augmentation de capital en numéraire de la société survenue entre la date de souscription des OCA et la date de conversion). La parité de conversion des OCA en cas de défaut sera calculée sur la base de la valorisation Pré-Money de la société, majorée du montant de l'augmentation de capital réservée à MPEF IV (ainsi que toute autre augmentation de capital en numéraire de la société survenue entre la date de souscription des OCA et la date de conversion) décotée d'au moins 30% sur l'investissement sans que le multiple réalisé sur le montant de l'investissement converti en Euros à la date de l'investissement ne soit inférieur à 2 fois.